



FRONTALIERS / GRAND EST

*Les structures de garde
des enfants des salariés
dans la Grande Région*

ALLEMAGNE

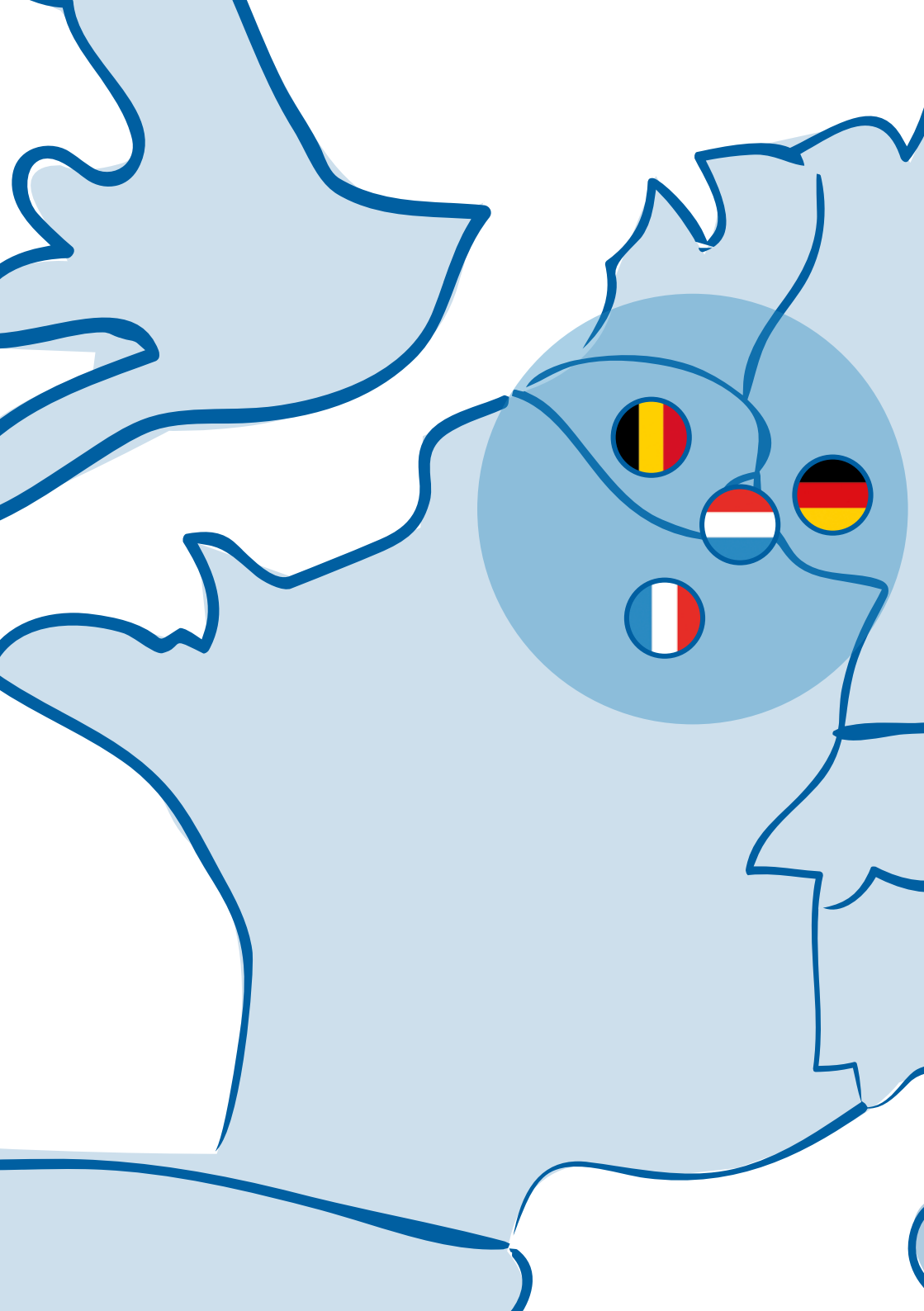
BELGIQUE

FRANCE

LUXEMBOURG

Avec le soutien de





Introduction

Toutes les composantes de la Grande Région (Lorraine, Luxembourg, Sarre-Rhénanie-Palatinat, Wallonie) ont fait de la prise en charge des enfants une priorité. Les structures de garde sont variées et différentes selon les pays. Néanmoins, elles proposent toutes un accueil collectif parallèlement à un mode de garde individuel. L'accent est mis depuis plusieurs années sur la qualité de l'accueil et l'éveil des enfants.

Cette publication donne un aperçu des différents types de structures de garde, des dispositifs en faveur du plurilinguisme dès la toute petite enfance, ainsi que des aides financières existant pour les parents dans la Grande Région. Sont abordés essentiellement les structures de garde pour les enfants d'âge préscolaire, mais également l'accueil dans les jardins d'enfants.

Cette publication ne contient que des informations générales. Pour plus de renseignements, il convient de prendre contact avec les organismes mentionnés.



Conduite du projet et rédaction :

CRD EURES / FRONTALIERS Grand Est

WTC – Tour B, 2 rue Augustin Fresnel
57070 Metz Technopôle

+33 (0)3 87 20 40 91

contact@frontaliers-grandest.eu



EURES est un réseau européen de la Commission européenne qui regroupe les services publics de l'emploi et leurs partenaires. Son but est d'aider les demandeurs d'emploi à décrocher un poste et les employeurs à recruter des candidats venus de toute l'Europe.

www.ec.europa.eu/eures



Sommaire

Les structures de garde

EN LORRAINE

1/ Accueil collectif.....	7
2/ Accueil individuel.....	8
3/ Tarifs de la garde d'enfant.....	9
4/ Aides financières à la garde d'enfant.....	10
5/ Les mesures éducatives dans les structures de garde.....	12

Les structures de garde

AU LUXEMBOURG

1/ Accueil collectif.....	13
2/ Accueil individuel.....	15
3/ Tarifs de la garde d'enfant.....	15
4/ Aides financières à la garde d'enfant.....	16
5/ Les mesures éducatives dans les structures de garde.....	18





Les structures de garde

EN SARRE

1/ Accueil collectif.....	19
2/ Accueil individuel	21
3/ Tarifs de la garde d'enfant.....	22
4/ Aides financières à la garde d'enfant.....	23
5/ Les mesures éducatives dans les structures de garde	24



Les structures de garde

EN WALLONIE



1/ Accueil collectif.....	25
2/ Accueil individuel	27
3/ Tarifs de la garde d'enfant.....	28
4/ Aides financières à la garde d'enfant.....	29
5/ Les mesures éducatives dans les structures de garde.....	30



Les structures de garde

EN LORRAINE

LES DIFFÉRENTS TYPES DE STRUCTURES

Pour les enfants **de 1 à 3 ans**, c'est-à-dire hors scolarisation, il existe différents types de structures d'accueil. **L'offre d'accueil est très diversifiée.**

Les conseils départementaux assurent le contrôle et la surveillance des structures et services d'accueil d'enfants de **0 à 6 ans** pour leur département respectif, au sein du Service département de la Protection Maternelle Infantile (PMI).



1/ ACCUEIL COLLECTIF

Les crèches peuvent être **privées** (gérées par une entreprise ou une association) ou **publiques** (gérées par une collectivité territoriale comme une commune, intercommunalité, ou un conseil départemental).

Les crèches collectives

Elles assurent un accueil régulier et collectif des enfants âgés **entre 2 mois et 3 ans** pour les parents qui exercent une activité professionnelle ou recherchent un emploi. **Certaines d'entre elles proposent des horaires atypiques.** Un accueil peut ainsi être proposé dès 6 heures du matin, jusqu'à 20h30 ou durant la nuit (certaines crèches municipales notamment).

Les crèches parentales

Elles prennent en charge des enfants de **moins de 3 ans**. **La participation des parents à la gestion de la structure et/ou l'accueil des enfants est obligatoire.** Elles sont gérées par des parents bénévoles, avec l'aide de professionnels de la petite enfance.

Les crèches familiales

Elles regroupent **des assistants maternels agréés**¹. Les enfants, âgés de **moins de 3 ans**, sont accueillis chez l'assistant maternel. L'accueil de l'enfant est individuel, mais la gestion des structures est municipale. L'assistant maternel est employé et rémunéré par la crèche.

¹ Le genre masculin est employé par souci de simplification.

Les micro-crèches

Il s'agit de petits établissements d'accueil qui regroupent **un maximum de dix enfants**, âgés de 2 mois à 3 ans. Les enfants sont tous regroupés en une section unique, quelque soit leur âge. Les micro-crèches peuvent être **associatives, municipales ou privées**.

Les crèches d'entreprises

Elles accueillent **les enfants du personnel d'une ou plusieurs entreprises ou établissements publics** (administrations, hôpitaux, etc.) et sont en général situées à proximité de l'entreprise, parfois dans ses locaux. Certaines entreprises peuvent aussi réserver un contingent de places dans les crèches municipales ou associatives (micro-crèches, multi-accueil collectif).

Les crèches multi-accueil

Les crèches multi-accueil combinent différents types de garde collectif. Il s'agit de structures mixtes qui **regroupent une crèche et une halte-garderie** et permettent simultanément **l'accueil d'enfants à temps partiel ou à temps complet**. L'établissement peut être géré par une association ou une collectivité territoriale. Les crèches multi-accueil prennent en charge au minimum onze enfants. Le multi-accueil propose généralement **des amplitudes horaires élargies et adaptées aux parents**, du lundi au vendredi de 7h30 ou 8h00 à 18h00 ou 19h00.

RESSOURCES

Adresses utiles pour trouver une structure de garde :

- **Points Infos familles** : lieux d'information aux familles sur tous les aspects de la vie quotidienne
- **Liste des points infos familles en France par département** :
→ www.solidarites-sante.gouv.fr/archives/archives-famille-enfance/points-info-famille/
- **Contact** les Services Petite enfance des mairies ou communauté de communes
- **Portails d'information** sur les crèches en France (listes par région ou par département)
→ www.lescreches.fr, www.trouversacreche.fr et www.allocreche.fr



1/ ACCUEIL COLLECTIF (SUITE)

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET INSCRIPTION

Inscriptions en crèche



On dénombre une place pour 8 enfants en France. Toutes les demandes ne peuvent donc être satisfaites.

Avant la naissance de leur enfant, les parents doivent faire une pré-inscription dans plusieurs crèches auprès des mairies ou auprès des établissements. **Ils peuvent également prendre contact avec le responsable de l'établissement de leur choix dès la confirmation de la grossesse. Après accord de la commission, l'inscription s'effectue auprès des structures.**

Au niveau de chaque commune, une commission se réunit 6 fois par an pour étudier l'ensemble des demandes.

Le classement des demandes des familles est effectué selon un nombre de points, attribués à chaque famille selon sa situation objective : contraintes professionnelles ou situation familiale, quotient familial, situations particulières comme l'accueil d'une fratrie, la présence d'un membre de la famille porteur de handicap ou le fait d'être accompagné par un organisme social.

La commission est composée d'élus, de représentants du conseil des parents, et de représentants des associations partenaires.

• Informations :

- Caisse d'allocations familiales : → www.monenfant.fr
- Service Public : → www.service-public.fr

Inscriptions en micro-crèche

Les conditions d'admission en micro-crèche sont **les mêmes que celles des crèches traditionnelles, qu'elles soient privées ou publiques.**

L'inscription se fait en mairie. La demande des parents est gérée par les structures.



Les places se font toutefois plus rares en micro-crèche puisque les structures ne peuvent accueillir qu'un maximum de dix enfants et que ce mode de garde devient de plus en plus prisé par les parents.



2/ ACCUEIL INDIVIDUEL

Les assistants maternels

Ils représentent en France le mode de garde le plus couramment choisi¹. Les assistants maternels sont agréés par le Département pour accueillir les enfants à leur domicile.

Ils peuvent accueillir **jusqu'à 4 enfants mineurs généralement âgés de moins de six ans.**

¹ 33 % des places offertes pour les enfants de moins de 3 ans en 2018, devant les crèches et les salariés à domicile.

Les maisons d'assistants maternels (Mam)

Les maisons d'assistants maternels **regroupent entre deux et quatre assistants maternels** qui exercent leur activité professionnelle **dans des locaux extérieurs à leur domicile**. Chaque assistant maternel peut accueillir jusqu'à 4 enfants.

2/ ACCUEIL INDIVIDUEL (SUITE)

RESSOURCES

Adresses utiles pour trouver un assistant maternel :

- **Les Relais d'assistants maternels** : Il existe des relais d'assistants maternels dans toutes les régions. Retrouvez la liste des assistants maternels par région sur le site de la Caf :
→ www.monenfant.fr
- **Maisons d'assistants maternels** : Listes des maisons d'assistants maternels par région sur le site de la Caf : → www.monenfant.fr

MODALITÉS D'EMBAUCHE D'UN ASSISTANT MATERNEL



Les parents sont les employeurs directs des assistants maternels et doivent effectuer les démarches nécessaires pour l'embauche de l'assistant maternel.

La signature d'un contrat de travail écrit entre les parents et l'assistant maternel est **obligatoire**. Il fixe les conditions de garde de l'enfant (horaires habituels de garde de l'enfant et nombre de jours de garde par semaine).

Dans les maisons d'assistants maternels, les parents sont également les employeurs directs des assistants maternels qui y accueillent leurs enfants.

Informations pour l'embauche d'un assistant maternel :

- → www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/N20383
- → www.monenfant.fr/web/guest/les-modes-d-accueil-de-la-petite-enfance



3/ TARIFS DE LA GARDE D'ENFANT

Tarifs des crèches

Les tarifs des crèches sont basés sur le barème annuel de la Caisse nationale des allocations familiales (Cnaf). Ils sont appliqués **en fonction de la composition de la famille, des revenus du foyer, du lieu de résidence**. Le tarif horaire s'échelonne **entre 2,42 et 3,21 € / h (tarif 2021)**.

Les crèches privées, comme les micro-crèches Montessori par exemple, sont beaucoup plus onéreuses.

Tarifs des assistants maternels

La rémunération de base de l'assistant maternel agréé comprend **un salaire horaire minimum auquel s'ajoute obligatoirement une indemnité d'entretien**. Un montant minimal est fixé par la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) chaque année.

Salaire horaire brut 2021 : 2,88 €

Indemnité d'entretien : ne peut être inférieure à 2,65 €/jour

• **Informations** : → www.pajemploi.urssaf.fr





4/ AIDES FINANCIÈRES À LA GARDE D'ENFANT

Le Complément libre choix du mode de garde (CMG)

Le Complément libre choix du mode de garde est une prestation de la Caisse d'allocations familiales (Caf). Il fait partie des Prestations d'Accueil du Jeune Enfant. **Il est versé pour l'emploi d'un assistant maternel, ou en cas de recours à une structure habilitée mettant ces professionnels à disposition (Maison d'assistants maternels). Il peut également être versé en cas de recours à une micro-crèche.**



Les parents qui ont recours à une Mam bénéficient des mêmes droits, avantages et obligations que pour l'emploi d'un assistant maternel accueillant des enfants à son domicile.

La Caf prend partiellement en charge la rémunération versée à l'assistant maternel. Ce montant varie selon les revenus, le nombre d'enfants à charge ainsi que de la situation familiale (en couple ou célibataire).

⚡ **Pour connaître les montants, rendez-vous sur :** → www.pajemploi.urssaf.fr

La Caf prend également en charge les cotisations sociales en totalité pour l'emploi d'un assistant maternel agréé.



Afin de bénéficier du CMG, les conditions suivantes doivent être réunies :

- remplir les conditions générales pour bénéficier des prestations familiales,
- avoir un enfant de moins de 6 ans,
- avoir une activité professionnelle, ou être étudiant.

DÉMARCHES POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Les parents doivent **remplir un formulaire** de « Demande de libre choix du mode de garde » disponible dans leur Caf ou téléchargeable sur internet :

→ www.caf.fr ; rubrique « Aides et services - Les services en ligne :

Faire une demande de prestation – Complément libre choix mode de garde ».

Après réception de la demande, la Caf déclare l'emploi de l'assistant maternel au centre « Pajemploi » et les parents doivent ensuite **déclarer mensuellement** la rémunération versée à l'assistant maternel sur → www.pajemploi.urssaf.fr

⚡ **Informations :** → www.monenfant.fr

Le crédit d'impôt

Sous conditions, un crédit d'impôt peut être appliqué pour les frais d'accueil des enfants de **moins de six ans en structure collective (crèche)**. Les aides perçues pour la garde des enfants doivent être déduites.

Le crédit d'impôt est égal à **50 % des sommes versées dans la limite de 2.300 € par enfant.**

⚡ **Informations :** → www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F8

L'aide financière pour les frontaliers habitant en France et travaillant dans un pays de l'Union européenne (L'Allocation différentielle)

L'allocation « Libre choix du mode de garde » de la Paje est **une prestation exportable**, c'est-à-dire qu'elle est versée également aux personnes qui travaillent dans un autre pays de l'Union européenne. Néanmoins, la France ne pourra verser qu'une allocation différentielle. **Les parents doivent en faire la demande.**

Le pays prioritaire pour le versement des allocations familiales est d'abord déterminé :

- 1 Allocations versées prioritairement par la France :** couple en France dont l'un des deux travaille dans un pays de l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse et l'autre travaille ou perçoit des revenus de remplacement en France.
 - En fonction de leur situation familiale et professionnelle et de la réglementation française, les parents recevront en priorité des prestations de leur Caf française, parmi elles la prestation d'accueil du jeune enfant.
 - En fonction de leur situation familiale et professionnelle et de la réglementation en vigueur dans le pays qui les emploie, ils auront peut-être droit à un complément différentiel, distribué par la Caf étrangère. Il est destiné à verser la différence entre les prestations familiales qu'ils auraient perçues à l'étranger et ce que leur verse la Caf française.
- 2 Allocations versées prioritairement par le pays étranger (Europe) :** parents vivant seuls en France et travaillant à l'étranger **OU** parents vivant en couple en France et travaillant tous les deux à l'étranger **OU** parents vivant en couple en France et l'un des membres du couple travaillant à l'étranger, l'autre ne travaillant pas et ne percevant pas de revenus de remplacement en France.
 - Dans cette situation, les allocations familiales sont versées prioritairement par le pays étranger. La Caf française peut verser un complément différentiel si le montant des prestations que le foyer aurait pu percevoir en France est supérieur au montant perçu à l'étranger.

DÉMARCHES EN FRANCE POUR PERCEVOIR L'ALLOCATION DIFFÉRENTIELLE

Après avoir signé un contrat avec l'assistant maternel, les parents doivent faire la demande auprès de la CAF pour percevoir l'aide financière « **Complément libre choix mode de garde** ». **Cette demande est à effectuer même si les parents frontaliers ne perçoivent aucune aide, mais éventuellement une allocation différentielle.**

Pour déterminer le montant de l'allocation différentielle, la Caf va tous les trimestres :

- Demander une attestation des montants de prestations familiales reçus à l'étranger. C'est pourquoi les parents doivent demander des justificatifs de versement à leur caisse d'allocations familiales étrangère (allemande, belge ou luxembourgeoise).
- Additionner toutes les prestations auxquelles les parents auraient eu droit s'ils n'avaient pas perçu les aides du pays étranger (allocations familiales, Complément Libre choix du mode de garde, Complément libre choix d'activité, etc.).
- Déduire les allocations perçues à l'étranger (Allemagne, Belgique, Luxembourg).



L'ADI est versée trimestriellement, après réception du justificatif des allocations du pays étranger.

DÉMARCHES À L'ÉTRANGER (DANS LE PAYS DE TRAVAIL)

Pour toucher les allocations familiales à l'étranger, il faut **faire une demande dans le pays d'emploi, mais aussi dans le pays de résidence**. Si aucune demande n'est déposée dans le pays de résidence ou le pays d'emploi, les droits ne seront étudiés dans aucun des deux pays.

Demande au Luxembourg : Formulaires et pièces à joindre pour les non-résidents sur le site de la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE). → www.cae.public.lu/fr/allocations/premiere-demande/allocation-pour-lavenir-des-enfants/demarches-.html



5/ LES MESURES ÉDUCATIVES DANS LES STRUCTURES DE GARDE



Crèches proposant des programmes éducatifs

Les crèches Montessori concernent pour la plupart les micro-crèches (exemple : Hettange-Grande et Beyren-les-Sierck).

Le projet pédagogique mis en place dans les crèches Montessori s'appuie sur la pédagogie Montessori qui **favorise l'éveil des sens, l'épanouissement et l'autonomie de l'enfant**.

Le plurilinguisme dans les crèches en Lorraine

Les crèches multilingues, qui offrent une immersion linguistique pour les tout petits, sont encore **assez peu nombreuses en Lorraine**. La situation évolue néanmoins rapidement depuis quelques années. Plusieurs crèches et micro-crèches se sont ouvertes ces dernières années. Il existe des crèches installées sur l'axe franco luxembourgeois, des crèches franco-anglaises et des crèches franco-allemandes.



Des salariés d'origine anglophone, hispanophone, bilingues, voire trilingues, ayant un diplôme de la petite enfance obligatoirement, font partie de l'équipe d'encadrement. Chacun s'adresse à l'enfant dans sa langue.

RESSOURCES

Exemple de crèches multilingues en Lorraine (liste non exhaustive) :

- **Des micro-crèches trilingues français, anglais, espagnol** sont installées sur l'axe Metz-Luxembourg (Terville). La capacité d'accueil de chaque structure est de 11 enfants.
- **Les crèches franco-allemandes : crèche franco-allemande et jardin d'enfant à Maxéville**. L'Association France Allemagne Langue et Culture (FALC) a ouvert un jardin d'enfants à Maxéville (54).

Les structures de garde

AU LUXEMBOURG

LES DIFFÉRENTS TYPES DE STRUCTURES

La politique du gouvernement, ainsi que l'augmentation de la population au Luxembourg, font que **le nombre de structures d'accueil a fortement augmenté ces dernières années**. La main-d'œuvre a augmenté en parallèle.

Au Luxembourg, **il existe différents types de structures** qui accueillent les enfants. Les établissements municipaux ou conventionnés sont regroupés sous le terme de « service d'éducation et d'accueil ».



1/ ACCUEIL COLLECTIF

Les crèches collectives

Les crèches sont le moyen le plus courant pour faire garder ses enfants au Luxembourg. **Il existe deux grands types de structures : les structures d'accueil publiques (municipales), ou conventionnées avec l'Etat**, et gérées par les services d'éducation et d'accueil (SEA), et les structures privées. Elles se sont fortement développées ces dernières années et concentrent près de deux tiers des places d'accueil dans les crèches (parfois situées au sein des entreprises). Certaines sont conventionnées et d'autres non.

Les structures accueillent les enfants **de 3 mois à 4 ans**.



Le secteur public et privé s'est diversifié, et propose **différents types d'accueil** : crèches bio, crèches d'entreprises, crèches multilingues, crèches en forêt («Bëschcrèche»), crèches Montessori, etc.

Les mini-crèches

Elles accueillent **au maximum onze enfants**. Le nombre de bébés de moins d'un an accueillis simultanément ne peut être supérieur à quatre. Elles peuvent proposer un accueil et un encadrement continu de 5h00 à 23h00. Cette **grande flexibilité** peut profiter aux parents qui travaillent en horaires décalés.

1/ ACCUEIL COLLECTIF (SUITE)

Les garderies

Elles accueillent les enfants **de 2 mois à 8 ans**. **Municipales, conventionnées avec l'Etat ou privées**, elles représentent une solution de dépannage pour les familles.



Les foyers de jour

Les foyers de jour sont **ouverts en dehors des heures de classe et pendant les vacances scolaires**. Ils accueillent les enfants scolarisés âgés **de 4 à 12 ans**, jusqu'à la fin de l'enseignement fondamental.

Les maisons relais

Elles s'occupent d'enfants âgés **de 3 ou 4 ans jusqu'à l'âge de 12 ans, dans certains cas jusqu'à l'âge de 18 ans**. Les maisons relais sont **ouvertes de 7h à 19 h** et proposent accueil, restauration, animations et aides aux devoirs.



Elles sont réservées aux enfants résidents et scolarisés dans la commune.

RESSOURCES

Adresses utiles pour trouver une structure de garde :

- **Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse** :
→ www.men.public.lu/fr/enfance/01-vaste-offre/index.html
- **Ville de Luxembourg** (la liste des crèches municipales à Luxembourg Ville) :
→ www.vdl.lu/vivre/aides-et-services/soutenir-les-familles/crèches-municipales
- **REseau SOcial au LUXembourg** : → www.resolux.lu/recherche/recherche-avancee
- **Annuaire des structures d'éducation et d'accueil** : → ssl.education.lu/sea/StaarkKanner

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET INSCRIPTION

Tous les enfants, quelle que soit leur nationalité, sont susceptibles d'être accueillis. Certaines structures sont réservées aux enfants des habitants de la commune.



Les crèches municipales sont réservées aux habitants de la ville.

Pour les crèches municipales **la priorité est donnée aux résidents de la commune, dont les deux parents sont actifs**. Le contexte socio-familial et le besoin d'une prise en charge spécifique sont pris en compte. L'inscription se fait auprès des services administratifs de la commune.

A Luxembourg Ville, voir avec le service « Crèches » de la ville.

⋮ **Informations** : → www.vdl.lu/fr/vivre/aides-et-services/soutenir-les-familles/crèches-municipales

Pour les crèches privées, les inscriptions s'effectuent directement auprès des crèches.



2/ ACCUEIL INDIVIDUEL

L'assistant parental

Il accueille des enfants à son domicile, en journée ou pendant la nuit. Cette activité est exercée sous le statut d'indépendant pour les personnes possédant un agrément. Le nombre maximum d'enfants qu'un ou plusieurs assistants parentaux peuvent accueillir simultanément dans le cadre de leur activité est **limité à cinq enfants**. L'assistant parental ne peut accueillir plus de deux enfants âgés de moins de 2 ans.

Ce mode de garde représente **une bonne alternative pour les parents ayant des horaires décalés** ou cherchant un accueil plus familial. Les assistants parentaux sont à **90 % francophones**.

RESSOURCES

Adresses utiles pour trouver un assistant parental :

- L'agence **Dageselteren** est l'adresse de contact pour les assistants parentaux :
→ Tél. (+352) 26 20 2794-1 et www.dageselteren.lu
- **Liste des assistants parentaux** sur le site Guichet.lu :
→ www.guichet.public.lu/fr/publications/famille/liste-assistantes-parentales.html

MODALITÉS D'EMBAUCHE D'UN ASSISTANT PARENTAL



Un contrat d'accueil doit être rédigé entre les parents et l'assistant parental.

Ce contrat détermine notamment les horaires de garde, congés, rémunération. Les parents paient directement l'assistant parental chaque mois.

Informations pour l'embauche d'un assistant parental :

- L'agence **Dageselteren** est l'adresse de contact pour les assistants parentaux :
→ Tél. (+352) 26 20 2794-1 et www.dageselteren.lu



3/ TARIFS DE LA GARDE D'ENFANT

Tarifs des crèches

Dans les structures municipales ou conventionnées, les tarifs sont fixés par l'État. Ils varient en fonction des revenus des parents.

Dans les structures privées et non conventionnées, ils sont libres. Ils peuvent être très élevés dans les crèches privées, et varier de **850 à 1.300 €**.

Tarifs des assistants parentaux

Les assistants parentaux fixent librement leurs tarifs. Un tarif horaire est négocié, auquel se rajoutent les frais de produits d'entretien et de nourriture.



4/ AIDES FINANCIÈRES À LA GARDE D'ENFANT

Le chèque-service accueil

Le chèque-service accueil (CSA) est une prestation familiale en nature qui sert à participer au financement de la garde des enfants dans les crèches, foyers de jour, maisons relais, garderies, et avec les assistants parentaux. **Il s'adresse aux parents d'enfants de 0 à 12 ans.**

Pour pouvoir proposer le chèque-service accueil (« prestataire CSA »), les structures de garde doivent bénéficier d'un agrément du ministère de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse. Les conditions sont notamment que l'établissement réponde aux conditions d'honorabilité et emploi du personnel qui garantisse la représentation des trois langues officielles au Luxembourg (luxembourgeois, français et allemand).

Pour tous les enfants de 1 à 4 ans gardés dans une structure d'accueil collectif (hors assistants parentaux) :

Il permet aux parents de bénéficier de 20 heures d'accueil gratuites par semaine, pendant 46 semaines par an, indépendamment de leurs revenus. Le nombre d'heures gratuites peut aller jusqu'à 30 heures par semaine pour les familles à faible revenu.

Au-delà de la 20^{ème} heure, l'aide financière est fonction du revenu et de la situation familiale des parents. La participation financière de l'Etat est plafonnée à 60 heures par semaine.



La participation de l'Etat est plafonnée à max. 6 €/h pour un enfant qui fréquente une structure d'accueil collectif. Si les tarifs sont supérieurs, ils sont à la charge des parents.



Afin de bénéficier du chèque-service accueil, les conditions suivantes doivent être réunies :

- parents d'enfants de 0 à 12 ans,
- parents résidant au Luxembourg OU dont au moins un des deux travaille au Luxembourg et est ressortissant de l'Union européenne,
- l'inscription de l'enfant doit s'effectuer dans un service d'éducation et d'accueil adhérent du CSA.

Chèque-service accueil pour les crèches en Lorraine

Un service d'éducation et d'accueil étranger peut bénéficier d'un agrément « prestataire CSA » si l'établissement en question répond aux conditions d'honorabilité et emploi du personnel qui garantisse la représentation des trois langues officielles du Luxembourg.

DÉMARCHES POUR BÉNÉFICIER DU CHÈQUE-SERVICE ACCUEIL

Les parents non-résidents doivent introduire une demande d'adhésion auprès de la Caisse pour l'avenir des enfants. Ils recevront ensuite une carte leur donnant accès à un espace sécurisé.

- RESSOURCES**
- Informations sur le chèque-service accueil : → www.cheque-service.lu
 - Adhésion au chèque-service accueil pour les non-résidents : → www.guichet.public.lu/fr/citoyens/famille/parents/garde-enfants/cheque-service.html#:~:text=Afin%20de%20b%C3%A9n%C3%A9ficier%20des%20avantages,la%20structure%20d'accueil.
 - Les parents ayant recours à un assistant parental doivent contacter l'agence Dageselteren : → Tél. (+352) 26 20 2794-1 et www.dageselteren.lu

Aide financière pour les assistants parentaux

Pour les assistants parentaux, l'Etat prend en charge 3,75 € par heure et par enfant pour un enfant accueilli en journée. Le supplément est à la charge des parents. L'Etat participe jusqu'à un maximum de 60h d'accueil/semaine. Les heures qui dépassent les 60h/semaine sont à payer au plein tarif, c'est-à-dire le tarif demandé par l'assistant parental.

Le complément différentiel pour les frontaliers

→ Voir Rubrique « Allocation différentielle » dans la partie « Structures de garde en Lorraine ».

1 Démarches à l'étranger (dans le pays de travail)

Pour toucher les allocations familiales au Luxembourg, il faut obligatoirement faire une demande également dans le pays de résidence. Si aucune demande n'est déposée dans le pays de résidence ou le pays d'emploi, les droits ne seront étudiés dans aucun des deux pays.

2 Demande au Luxembourg

Formulaires et pièces à joindre pour les non-résidents sur le site de la Caisse pour l'avenir des enfants (CAE) : → www.cae.public.lu/fr/allocations/premiere-demande/allocation-pour-lavenir-des-enfants/demarches-.html





5 / LES MESURES ÉDUCATIVES DANS LES STRUCTURES DE GARDE

Avec la loi sur la jeunesse du 24 avril 2016, les structures éducatives veillent à la qualité pédagogique, les normes de qualité et le plurilinguisme. Elles ont une mission d'intégration des enfants.



Les crèches à principe éducatif

Certaines crèches mettent en oeuvre des principes éducatifs particuliers, comme les crèches Montessori. Ce concept pédagogique est basé sur les principes énoncés par Maria Montessori. Il est centré sur les besoins de l'enfant, en mettant l'accent sur l'autonomie, la liberté et le mouvement. Il est souvent proposé par les crèches privées qui pratiquent des tarifs assez élevés.

L'éducation précoce dans l'enseignement fondamental

L'éducation précoce est accessible gratuitement aux enfants de 3 à 4 ans et se distingue de la crèche par son encadrement pédagogique. Elle fait partie du premier cycle du système scolaire luxembourgeois. Cependant elle est facultative, contrairement aux deux années d'éducation préscolaire. Etant donné qu'elle est difficilement compatible avec le travail des parents, certaines structures proposent des solutions qui combinent l'éducation précoce et la crèche. Se renseigner.



Elle est réservée aux parents résidents, puisqu'elle fait partie du cycle scolaire.

Le plurilinguisme dans les structures de garde

L'accueil dans les crèches conventionnées se fait traditionnellement en luxembourgeois principalement. Dans les crèches privées, c'est le français qui est pratiqué. Le gouvernement ambitionne depuis plusieurs années de développer le multilinguisme chez les enfants dès le plus jeune âge, pour les préparer au plurilinguisme de la société luxembourgeoise.

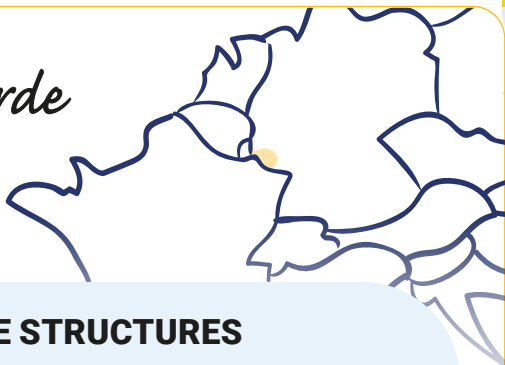
① **L'octroi du chèque-service accueil est conditionné par l'encadrement dans les trois langues officielles du pays.** Ainsi toutes les structures qui proposent le chèque-service accueil offrent un encadrement plurilingue (au moins un encadrant doit maîtriser le luxembourgeois au niveau C1, et au moins un encadrant doit maîtriser le français au niveau C1).

② **Programme d'éducation plurilingue dans les structures de garde.**

Mis en place dans les crèches, le programme vise à familiariser les enfants de 1 à 4 ans avec le français, à côté de la langue luxembourgeoise. L'encadrement s'effectue par du personnel éducatif parlant le luxembourgeois et/ou le français.

Les structures de garde

EN SARRE



LES DIFFÉRENTS TYPES DE STRUCTURES

L'éducation préscolaire en Allemagne se caractérise par **une grande variété d'acteurs¹**, avec une absence de frontière entre les garderies et l'école maternelle.

¹ L'éducation préscolaire, incluant les crèches/garderies, et l'école maternelle, se caractérise en Allemagne par le fait qu'elle n'est pas portée par l'Etat, mais par différents acteurs (les églises, les municipalités, la Arbeiterwohlfahrt - issue du mouvement ouvrier -, les initiatives des parents). Il s'en suit une grande variété de formats et de concepts pédagogiques.



1/ ACCUEIL COLLECTIF

Les Kinderkrippen (crèches)

Elles accueillent les enfants **de 2 mois à 3 ans**. L'offre en crèche seule est peu répandue. Elle est souvent couplée avec un Kindergarten (jardin d'enfants), dans un même lieu, pour constituer une Kindertagesstätte (structure d'accueil d'enfants).

Les Kindertagesstätte (appelés Kitas)

Les Kitas sont les structures d'accueil les plus répandues pour la prise en charge des jeunes enfants. Elles associent crèche et Kindergarten sous un même toit, **les enfants de 2 mois à 3 ans au sein de la crèche, et ceux de 3 à 6 ans au Kindergarten**.

Il existe différents types d'établissements : Kitas municipales ou publiques, Kitas privées, ou Kitas catholiques ou évangéliques, ou encore gérées par des associations (Exemple : Arbeiterwohlfahrt, association d'aide sociale aux travailleurs).

Les Kitas proposent **un mode de garde à la demi-journée** (uniquement le matin), ou à la journée (Ganztagkita). Certaines Kitas privées proposent des temps d'ouverture très larges.

Les crèches parentales

Il s'agit de structures privées ou associatives. Elles accueillent les enfants **de 8 mois à 3 ans**.



Une contribution des parents à l'activité de la crèche est obligatoire, à raison de 5 heures par mois pour chaque parent dans certaines structures.

1/ ACCUEIL COLLECTIF (SUITE)

Les Kindergarten (jardins d'enfants)

Les Kindergarten peuvent être municipaux, privés, ou d'obédience religieuse. Ils accueillent les enfants **de 3 à 6 ans**.



Avec une évolution vers la garde d'enfants **à la journée**, beaucoup de Kindergarten se sont transformés en Kitas et offrent une prise en charge des enfants de 2 mois à 6 ans.

RESSOURCES

Adresses utiles pour trouver une structure de garde en Sarre :

- **Kitaplaner**, la base de données de l'ensemble des structures de garde en Allemagne :
→ Pour la Sarre : www.kitaplatz-regionalverband.de/elternportal/de/
- **Liste des Kitas, Krippen, Kindergarten** :
→ Informations : www.kitanetz.de
→ Pour la Sarre : www.kitanetz.de/saarland/saarland.php

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET INSCRIPTION

La « Kinderförderungsgesetz », loi de soutien aux enfants, stipule que **chaque enfant de 1 an révolu a droit à une place en crèche** (ou en Tagespflege, garde par un assistant maternel) **et chaque enfant de 3 ans révolus une place dans un jardin d'enfant**. Les Services à l'enfance locaux (Jugendämter) doivent veiller à proposer suffisamment de places.

Inscriptions en crèches / Kitas



Les modalités d'attribution dépendent de la demande qui varie selon les villes. Dans certaines villes il y a des listes d'attente.

Des critères socio-économiques peuvent être pris en compte pour l'attribution, avec une priorité aux familles monoparentales, familles récemment installées, ou pour les enfants présentant des problèmes médicaux, etc.

L'inscription s'effectue directement auprès de chaque structure, en téléchargeant les formulaires d'inscription, et en les envoyant par la poste.

• **Une préinscription pendant la grossesse est nécessaire**, auprès de la crèche ou auprès du Kita-Planer : → www.kitaplatz-regionalverband.de/elternportal/de/

Inscriptions en crèches associatives

Pour les crèches ou Kitas gérées par les associations, **l'inscription en tant que membre de l'association est obligatoire**.

• **Inscriptions** : → www.service-kinderbetreuung.de/fileadmin/user_upload/pdf/2019/Infos_anderer/Kita_Leitfaden_online.pdf

Inscriptions au Kindergarten

D'après la « Kinderförderungsgesetz », **chaque enfant de 2 ans révolus (l'âge varie selon les Länder) doit avoir une place en Kindergarten**. Le nombre d'heures auxquelles les parents ont droit (5 heures par jour dans certains Länder) dépend des Länder.



Dans certains Kindergarten d'obédience religieuse, seuls les enfants baptisés sont acceptés (éducation religieuse).



2/ ACCUEIL INDIVIDUEL

Tagesmutter/vater (assistant maternel)

La forme la plus courante de la Kindertagespflege est une garde individuelle au domicile de l'assistant maternel. **Pas plus de cinq enfants sont gardés par chaque assistant.**

Il existe deux types d'assistants maternels : ceux qui dépendent des Jugendämter, et les assistants maternels privés. La législation (taux d'encadrement, qualification des assistants maternels) est différente selon les Länder.

La Kindertagespflege (garde d'enfants à la journée) dans des locaux dédiés

La Kindertagespflege peut prendre la forme d'une garde d'enfants par **des Tagesmütter/väter (assistants maternels) qui coopèrent ensemble. Deux ou trois Tagesmütter/väter peuvent se réunir avec un maximum de 10 enfants gardés** en même temps dans des locaux prévus à cet effet. Ils travaillent au sein d'un Jugendamt (Service à l'enfance), ou d'une institution indépendante ou encore d'une structure privée.

Les enfants sont accueillis **jusqu'à l'âge de 3 ans**. La Kindertagespflege permet **une grande flexibilité d'horaires**.

RESSOURCES

Adresse utiles pour trouver un assistant maternel (Tagesmutter/vater) : les Jugendämter (services à l'enfance) sont responsables au niveau régional pour la Kindertagespflege.

Liste des maisons d'assistants maternels :

- Informations : www.kitanetz.de
- Pour la Sarre : www.kitanetz.de/saarland/saarland.php
- Jugendämter locaux : www.familienportal.de
- Jugendamt des Regionalverbandes Saarbrücken Servicestelle Kinderbetreuung : www.service-kinderbetreuung.de/eltern/das-richtige-kinderbetreuungsangebot/?mobile=1%27a%3D0%27 et www.xn--tagesmtter-feb.com/tagesmutter-finden/

MODALITÉS D'EMBAUCHE DE L'ASSISTANT MATERNEL



Les parents sont les employeurs directs des assistants maternels et doivent effectuer les démarches nécessaires pour l'embauche de l'assistant maternel. Il peut aussi y avoir des listes d'attente pour les assistants maternels.

L'assistant maternel a le choix d'être embauché par le Jugendamt local, ou par les parents :

- S'il est embauché par le Jugendamt : le contrat est signé entre les parents et le Jugendamt. Le Jugendamt paie les salaires. Les parents paient au Jugendamt.
- S'il est embauché par les parents : le contrat est signé entre les parents et l'assistant maternel.

RESSOURCES

Informations pour l'embauche d'un assistant maternel :

- Les parents sont employeurs et doivent faire les démarches nécessaires en tant que tels. Si le nombre d'heures n'est pas trop important, l'embauche peut se faire via un Minijob. Dans ce cas, le salaire mensuel ne doit pas dépasser 450 €.

Informations : → www.minijob-zentrale.de

- Les parents peuvent également embaucher la personne en l'affiliant à toutes les caisses nécessaires. **Informations** : → www.online-beratung-kindertagespflege.de



3/ TARIFS DE LA GARDE D'ENFANT

Les tarifs des différentes structures de garde varient selon le Land, la ville, et le type de structure. Les tarifs des structures privées sont beaucoup plus élevés que ceux des structures municipales.

Les Länder et communes participent financièrement aux frais de garde pour les Kita, Kindergarten et Kindertagespflege lorsqu'ils sont conventionnés, pour tous les publics résidents. Les tarifs appliqués dans chaque Land comprennent cette aide financière.

Tarifs des Kitas

Le coût moyen est de **270 € par mois**, auquel s'ajoutent des frais de nourriture (environ 65 € par mois, pour une garde à la journée). **Compter environ 200 € pour une garde à la demi-journée**, plus 55 € pour la nourriture. Les tarifs appliqués varient en fonction du revenu des parents, de la situation familiale, et du nombre d'enfants à charge.



Dans les structures à Sarrebruck et dans la région, dépendant du Regionalverband Saarbrücken, le coût maximum pour une garde d'enfant en Kita ne peut être supérieur à 250 € par mois (du fait de l'aide du Land).

Tarifs des Kindergarten

Les tarifs sont fixés par Land. Certains Länder prennent en charge totalement les frais de garde dans les Kindergarten (notamment en Rhénanie-Palatinat). Dans d'autres Länder ils peuvent aller jusqu'à 100 € par mois. **Les frais de nourriture sont payants dans tous les cas.** Les tarifs appliqués aux parents varient selon leur revenu, et le nombre d'enfants (réduction pour les fratries).

Tarifs des Tagesmütter/väter

Les Tagesmütter/väter conventionnés appliquent les tarifs fixés par le Land. **Ceux-ci peuvent varier fortement d'un Land à l'autre** (entre 2,08 et 12 € par heure et par enfant). Si ils sont employés directement par le Jugendamt, celui-ci fixe les tarifs. **Si ils sont privés, ils fixent librement leurs prix.**

Les tarifs varient selon les revenus des parents et le nombre d'enfants.

⋮ **Informations :** → www.tagesmuetter.com/tagesmutter-kosten/



4/ AIDES FINANCIÈRES À LA GARDE D'ENFANT

Aides financières du Jugendamt (Service de la protection de l'enfance) pour les structures conventionnées avec les Jugendämter

Elles sont accordées pour la garde en Kita, Kindergarten et Kindertagespflege.

Les parents faisant partie des publics suivants ont droit à une aide financière de la part du Jugendamt :

- les bénéficiaires de l'Arbeitslosengeld II (allocation chômage),
- les bénéficiaires de l'aide sociale, des allocations de demandeur d'asile, du supplément pour enfant (Kinderzuschlag) ou du Wohngeld,
- les personnes à faible revenu ayant des charges élevées. Le plafond de revenu pour l'aide financière est différent selon chaque ville.

DÉMARCHES POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE

Faire une demande auprès du Jugendamt local.

Selon la situation du demandeur, au vu de son avis d'imposition, **la prise en charge des frais de garde peut être totale, ou partielle.**

..... **Informations et adresses des Jugendämter en Sarre :**

- Servicestelle Kinderbetreuung & Kindertagespflege : → www.service-kinderbetreuung.de/altern/kindertagespflege/rechtliches-und-finanzielles/

Aide financière de l'employeur

L'employeur peut verser une aide financière (Zuschuss) à ses salariés pour les frais de garde d'enfants.

L'enfant doit être gardé dans une structure à l'extérieur du domicile. Elle n'est soumise ni à cotisation, ni à impôt et son montant n'est pas plafonné. Elle n'est pas considérée comme faisant partie du salaire.

Crédit d'impôt

Une réduction d'impôts portant **sur les deux tiers des coûts de garde** (hormis les frais de nourriture) est attribuée pour tout enfant âgé **de 0 à 14 ans** dans la limite de 4.000 € par enfant et par année.





5 / LES MESURES ÉDUCATIVES DANS LES STRUCTURES DE GARDE

Structures proposant des programmes pédagogiques

De nombreux efforts sont faits pour améliorer toujours plus la qualité de l'accueil. Les Kitas et Krippen suivent les principes du Bildungsprogramm (programme de formation) élaboré par le Land de Sarre pour la **mise en place de nombreuses activités** (exemple : yoga pour enfants, éducation musicale précoce, etc.).

Si un programme de formation est proposé, **aucune activité n'est obligatoire** dans le cycle préscolaire.

Certaines Kitas privées proposent des programmes pédagogiques spécifiques :

- **Waldkindergarten (« maternelle en forêt »)** : il s'agit d'une éducation préscolaire pour les enfants âgés de trois à six ans qui se déroule presque exclusivement à l'extérieur, quelle que soit la météo.
: Informations : → www.waldkindergarten.de
- **Pédagogie Froebel** : programme éducatif construit autour de la notion de plaisir, de liberté et de bienveillance pour l'enfant (jeux, chansons, mouvements).
: Informations : → <https://www.froebel-gruppe.de>

Le plurilinguisme dans les structures de garde



Les structures d'accueil préscolaires bilingues sont **nombreuses en Sarre**.

Le bilinguisme allemand-français est favorisé dès le plus jeune âge dans le cadre de la Frankreichstrategie (Stratégie France). Mise en place en 2014, elle a pour objectif la promotion de la langue française dans le système éducatif sarrois dès la petite enfance.

L'apprentissage d'une langue autre que l'allemand est proposé, mais n'est pas obligatoire dans les structures d'accueil pour jeunes enfants. Les enfants doivent acquérir, dans le domaine de la compréhension et de l'expression orale, des compétences linguistiques et interculturelles en langue française, adaptées à leur âge. **Des éducateurs germanophones et francophones**, qui parlent chacun leur langue maternelle, encadrent les enfants. Il n'y a pas de cours formels, la communication s'effectue avec gestes et images.

- **Réseau franco-allemand des écoles maternelles bilingues – Elysée 2000** : dans le cadre d'un partenariat entre les écoles maternelles en France et, en Allemagne, les structures d'accueil pour les jeunes enfants (Kindergärten, Kitas), les structures peuvent obtenir le label « Elysée 2000 ».
- **Association « Frühe Mehrsprachigkeit an Kitas und Schulen » (FMKS)** : immersion franco-allemande des jeunes enfants.
L'Association, mise sur pied en 2000 à Kiel (Schleswig-Holstein), assure la promotion du multilinguisme dans les crèches notamment. Elle promeut principalement l'apprentissage du français. Son influence s'est développée dans toute l'Allemagne.
: Informations : → www.fmks-online.de/bilikitass.html

Les structures de garde

EN WALLONIE

LES DIFFÉRENTS TYPES DE STRUCTURES

De nombreuses structures d'accueil privées et publiques pour les jeunes enfants existent en Wallonie.

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) est l'organisme de référence de la petite enfance pour la Wallonie et la Région de Bruxelles. Il autorise, accompagne, évalue et contrôle les milieux d'accueil de la petite enfance.



1/ ACCUEIL COLLECTIF

Les crèches

Les crèches proposent un minimum de quatorze places, pour les enfants **de 0 à 3 ans**. Le nombre d'enfants maximum accueillis est variable mais ne peut pas dépasser quarante huit places.

Deux types d'encadrement existent : les enfants sont accueillis ensemble, indépendamment de l'âge (accueil vertical), ou bien répartis par groupes d'âge (accueil horizontal).

Les structures peuvent être gérées par une commune, un Centre Public d'Action Sociale (CPAS), ou une association (asbl). Elles peuvent être privées ou publiques.

Le préguardiennat

Le préguardiennat prend en charge, en collectivité, les enfants âgés **de 18 mois à 3 ans**. Sa capacité d'accueil est de dix-huit places au moins et de quarante-huit places au plus.

Il peut être, comme la crèche, géré par une commune, un CPAS, ou une asbl.

Maisons communales d'accueil de l'enfance (MCAE)

Les maisons communales d'accueil de l'enfance accueillent, en collectivité, des enfants âgés **de 0 à 6 ans**. Elles disposent de douze places au moins et de vingt-quatre places au plus.

Elles sont gérées par un ou plusieurs pouvoirs publics, ou par une association sans but lucratif ayant conclu une convention avec la commune.

1/ ACCUEIL COLLECTIF (SUITE)

Les crèches parentales

Les crèches parentales accueillent en collectivité des enfants **de 0 à 36 mois encadrés en partie par du personnel qualifié et en partie par des parents**. Ils participent à la vie quotidienne et à la gestion de la crèche, à raison de 5 heures par semaine environ. Elles peuvent proposer jusqu'à 14 places.

Elles sont gérées par un organisme de droit public ou par une asbl.

Les Maisons d'enfants

Il s'agit de **structures privées**. Certaines sont conventionnées. Elles prennent en charge les enfants **de 0 à 3 ans** avec une capacité d'accueil de 18 enfants au maximum et proposent **un accueil basé sur des concepts pédagogiques**. Certaines sont situées à la frontière entre la Belgique et le Luxembourg.

RESSOURCES

Adresses utiles pour trouver une place en accueil collectif :

- **L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE)** informe les futurs et jeunes parents sur les solutions d'accueil. Les parents peuvent s'adresser aux bureaux régionaux de l'ONE situés dans les villes de la Communauté française de Belgique.

→ Guichet unique de l'ONE : «Premiers pas» : my.one.be/fr

(Une recherche de structures de garde peut être effectuée par ville.)

Tél. [02/4328855](tel:024328855) / Mail : premierspas@one.be

- **Les Maisons communales (mairies en Belgique) informent sur les structures de garde disponibles localement :** → Consulter le site de la maison communale du lieu de résidence.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET INSCRIPTION

Les accueils collectifs souffrent d'un manque de place en général. Beaucoup de structures de garde fonctionnent avec des listes d'attente.

- **Connaître le nombre de places disponibles :** Sur le site my.one, certaines structures de garde renseignent sur le nombre de places disponibles : → my.one.be/fr

Sur le principe, l'inscription de l'enfant est à effectuer à partir de trois mois de grossesse révolus auprès d'un service public (communes) ou directement auprès du milieu d'accueil.

Les demandes sont traitées par ordre chronologique. Au 5^{ème} mois de grossesse, une réponse est envoyée aux parents. Elle peut indiquer une acceptation, une inscription sur une liste d'attente, ou un refus motivé.

En cas d'acceptation, l'inscription définitive s'effectue au 7^{ème} mois de grossesse. Un contrat d'accueil est signé entre les parents et la structure.



2/ ACCUEIL INDIVIDUEL

Les accueillants¹

Ils accueillent, à leur domicile, les enfants âgés de 0 à 6 ans. Quatre enfants à temps plein peuvent être pris en charge avec un maximum de cinq enfants simultanément. Ils ont suivi une formation d'accueillant à domicile ou toute autre formation reconnue par la Communauté française. La plupart sont conventionnés avec le service d'accueillants de l'ONE local. Certains ont le statut de salarié du service d'accueillant d'enfant².

Il existe aussi des accueillants autonomes qui exercent leur activité sous le statut d'indépendant. Ils sont contrôlés par l'ONE mais ne relèvent d'aucun pouvoir organisateur.

¹ Le genre masculin est utilisé par souci de simplification.

² Une réforme en cours doit contraindre les services de la Fédération Wallonie-Bruxelles à embaucher les accueillants uniquement sous le statut de salariés, et non plus en tant qu'accueillants conventionnés.

Les services d'accueillants regroupés (co-accueil)

Deux accueillants ont la possibilité de travailler ensemble, soit au domicile de l'un d'entre eux, soit dans un local aménagé pour ce type d'activité, dans le cadre d'un co-accueil.

Ils peuvent accueillir quatorze enfants au maximum.

RESSOURCES

Adresses utiles pour trouver un accueillant :

L'Office de la Naissance et de l'Enfance (ONE) est compétent pour informer les futurs et jeunes parents sur les solutions d'accueil.

- **Contactez les bureaux subrégionaux de l'ONE** (dans les villes de la Communauté française de Belgique) : → my.one.be/fr/creche_comment_choisir
→ Guichet « Premiers pas » : my.one.be/fr
- **Services de l'enfance des communes**



MODALITÉS D'ATTRIBUTION ET INSCRIPTION

Pour les accueillants conventionnés, les modalités d'attribution des places sont **les mêmes que pour les autres modes de garde**. Les attributions sont gérées par les services d'accueillants locaux.

A partir du troisième mois de grossesse révolu, il est possible de contacter le service d'accueillants local. A cette occasion, il sera demandé de préciser le temps d'accueil et la date probable du début de l'accueil de l'enfant. La demande est alors classée dans un registre par ordre chronologique. En cas d'acceptation, l'inscription est transcrite de manière ferme dans le registre.



L'inscription devient définitive lorsque les parents ont confirmé la naissance de leur enfant (dans le mois de la naissance de l'enfant) et après le versement du montant de l'avance forfaitaire. Le milieu d'accueil remet le règlement d'ordre intérieur ainsi que le projet d'accueil.

Le contrat d'accueil est signé entre le service d'accueillants et les parents. L'accueillant conventionné ne reçoit pas directement l'argent des parents. Les parents versent les frais de garde (appelés « participation financière ») au service d'accueillants. Le service d'accueillants conventionné verse aux accueillants les indemnités légales qui leur sont dues et s'acquitte du paiement des cotisations sociales, tant personnelles que de celles à charge de l'employeur.



3/ TARIFS DE LA GARDE D'ENFANT

Tarifs des structures d'accueil

Dans les structures d'accueil conventionnées et subventionnées par l'ONE (structures d'accueil collectif, accueillants), les tarifs sont communs et **fixés par l'ONE suivant un barème**. Ils sont appliqués **en fonction des revenus des parents**. Le tarif journalier varie de 2,61 € par jour à 36 € par jour selon le revenu annuel (tarifs 2021).

Des réductions sont appliquées selon la situation familiale. Les familles nombreuses et celles dont deux enfants sont accueillis simultanément dans un lieu agréé par l'ONE paient 70% du tarif pour chaque enfant. L'enfant porteur d'un handicap compte pour deux unités dans le nombre d'enfants d'une même famille. Une demi-journée d'accueil (soit 5 heures d'accueil maximum) est facturée à 60% du prix de la journée complète.

Tarifs des structures privées et non subventionnées

Dans les crèches privées ou les structures non subventionnées avec l'ONE, **les tarifs sont fixés librement** entre la structure d'accueil et les parents. Il faut compter un budget compris **entre 500 et 700 € par mois**.



Il existe des réductions en cas de fratries.

Les accueillants ayant le statut d'indépendant peuvent aussi fixer leurs tarifs librement.



4/ AIDES FINANCIÈRES À LA GARDE D'ENFANT

L'intervention accueil

L'intervention accueil est **une aide financière réservée aux parents ayant des revenus modestes**. Elle est versée au maximum deux fois au cours du séjour de l'enfant en milieu d'accueil (exemple : un enfant ayant bénéficié de l'intervention accueil en 2019 et 2020 ne pourra plus bénéficier de l'intervention accueil 2021).

L'aide est accordée aux parents ayant un enfant **de 0 à 36 mois**, accueilli **au moins une fois par jour dans un milieu d'accueil autorisé par l'ONE** (crèche, maison communale d'accueil de l'enfance, préguardiennat, crèche parentale, accueillants ou services d'accueillants conventionnés ou autonomes) ouvert au minimum 4 jours par semaine et 7h/j.

Le revenu net mensuel du ménage doit être inférieur à 3.030,76 € (chiffres 2020).



Le montant de l'aide représente un mois de frais d'accueil.

L'intervention majorée d'accueil

L'intervention majorée d'accueil est accordée **aux parents de deux enfants fréquentant une structure d'accueil, sans condition de ressources**. Elle s'élève à deux mois de frais d'accueil.

Les parents doivent s'adresser à leur structure d'accueil pour l'obtention des formulaires de demande, et au bureau de l'ONE local.

⋮ **Informations :** → www.one.be/public/1-3-ans/creche-accueillante/intervention-accueil/

Le crédit d'impôt

Les montants dépensés par les parents pour les frais de garde peuvent être **déduits fiscalement selon certaines conditions**. Les structures conventionnées délivrent des attestations permettant de déduire les frais.

La garde d'enfant peut s'effectuer en Belgique, mais **également dans un autre pays de l'espace économique européen**.

Les parents peuvent faire valoir **au maximum 13 € par jour de garde et par enfant de moins de 14 ans**. La réduction d'impôt s'élève à 41 % de ces dépenses.

⋮ **Informations :** → www.finances.belgium.be/fr/particuliers/famille/garde_enfants/conditions

Aide financière pour les frontaliers (France-Belgique)

Les frontaliers peuvent prétendre à l'allocation différentielle.

→ **Veillez-vous reporter à la rubrique « Allocation différentielle » dans la partie « Structures de garde en Lorraine » pour retrouver toutes les informations sur ce thème.**

5 / LES MESURES ÉDUCATIVES DANS LES STRUCTURES DE GARDE



Structures proposant des programmes pédagogiques

Tous les milieux d'accueil élaborent un **«projet d'accueil» en équipe** et doivent le présenter aux familles. Celui-ci doit être conforme au «code de qualité de l'accueil» (arrêté de la Communauté Française de Belgique du 17 décembre 2003). Ce projet décrit la manière dont le milieu d'accueil envisage ses pratiques d'accueil au quotidien.

En Wallonie, ce sont surtout les Maisons d'enfants, structures privées, qui proposent des programmes pédagogiques spécifiques.

Des crèches familiales privées, dont certaines sont situées à la frontière avec le Luxembourg, proposent **des concepts pédagogiques basés sur la motricité libre et l'autonomie** (jeux de psychomotricité, jeux de transvasement, etc.). Elles peuvent en outre offrir une grande amplitude horaire d'accueil (6h45 à 19h00).

Les crèches Montessori

19 crèches Montessori, pour les enfants **de 0 à 3 ans**, seront ouvertes prochainement en Belgique à Bruxelles, dans le Brabant wallon et en Flandres, agréées pour l'ONE pour la Wallonie.

La pédagogie est complètement individualisée et propose des activités selon les besoins de chaque enfant.

Il s'agit de structures privées proposant **des tarifs élevés (entre 790 et 890 € par mois)**.

Le plurilinguisme dans les structures de garde

De nombreuses crèches bilingues sont situées à Bruxelles, en Wallonie picarde ou dans le Brabant wallon. La plupart proposent un encadrement **en français et en néerlandais**.

Dans ces structures, des encadrants parlent en français, d'autres en néerlandais. **Toutes les activités se font dans les deux langues.**



⚠ AVERTISSEMENT :

Les informations contenues dans ce guide ne peuvent être utilisées qu'à usage privé et n'ont qu'une valeur informative ; elles ne peuvent donc être considérées comme faisant juridiquement foi.

Les extraits de lois et règlements présents dans cet ouvrage ne sont repris qu'à titre d'information. Ils ne créent dès lors aucun droit ou obligation autres que ceux qui découlent des textes juridiques nationaux légalement adoptés et publiés ; seuls ces derniers font foi.

Les informations fournies par cet ouvrage sont exclusivement de portée générale et ne visent pas la situation particulière d'une personne physique ou morale. Elles n'engagent pas la responsabilité du CRD EURES / Frontaliers Grand Est et de la Commission européenne, financeur du projet.

Bien que notre objectif soit de diffuser des informations actualisées et exactes, nous ne pouvons en garantir le résultat, les sujets traités faisant l'objet de modifications légales fréquentes.



FRONTALIERS Grand Est

WTC – Tour B, 2 rue Augustin Fresnel
57070 Metz Technopôle

☎ +33 (0)3 87 20 40 91

✉ contact@frontaliers-grandest.eu

Dépôt légal

ISBN : 978-2-38432-000-4

EAN : 978 2384320004

Novembre 2021